

Comme le prévoit l'article L. 2312-1 du CGCT, dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants, il doit être présenté devant l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport doit également préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des avantages en nature et du temps de travail.

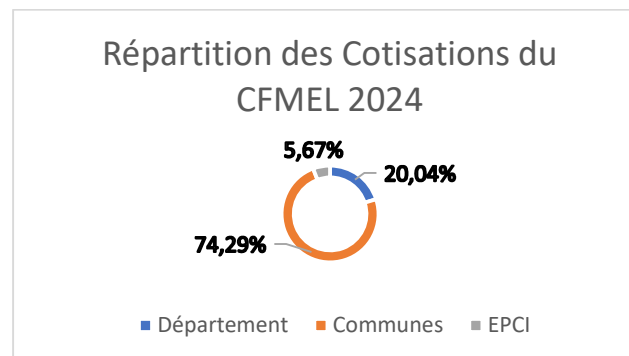
Ce rapport donne lieu à un débat de l'assemblée délibérante, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération.

BILAN FINANCIER

✓ La section de fonctionnement

Le CFMEL bénéficie à 98 % de ressources issues des contributions de ses collectivités membres

Le Centre de Formation des Maires et Elus Locaux étant un syndicat mixte, la quasi-totalité de ses ressources de fonctionnement provient de ses collectivités membres : communes, établissements publics de coopération intercommunale et Département de l'Hérault (en moyenne 98% des recettes réelles de fonctionnement hors résultat reporté), soit en 2024, la somme de 627 000 euros.

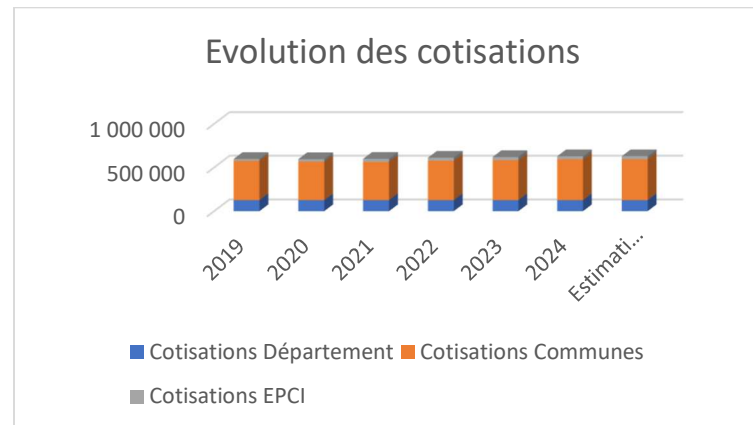


Le taux de cotisation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au CFMEL est fonction d'un barème établi chaque année par le Comité syndical, au prorata du nombre d'habitants et tenant compte du taux d'évolution national de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le Comité syndical a décidé de geler le barème depuis 2011 pour les communes tant que la DGF était figée ; ces deux dernières années le comité a choisi ne pas répercuter la légère hausse de la DGF (respectivement + 1,2% et +1,1%) pour accompagner les communes face aux contraintes budgétaires relative à l'inflation, la crise du COVID et la hausse des tarifs de l'énergie.

Par conséquent, la dynamique des cotisations est faible dans la mesure où la cotisation évolue uniquement en fonction de la répartition de la population. Entre 2020 et 2024, le produit a progressé de + 5%, soit en moyenne + 1,25%/an, très largement en dessous des inflations constatées.

Pour 2025, le Projet de Loi de Finances présente une stabilisation de l'enveloppe de la DGF au montant de 2024 ; la répartition de la population selon les chiffres INSEE ne sera connue qu'en janvier 2025 ; **la projection des recettes « cotisations » serait envisagée à 628 000 euros** donc en réalité en baisse au vu de l'inflation attendu pour 2025, de l'ordre de +1,5%.



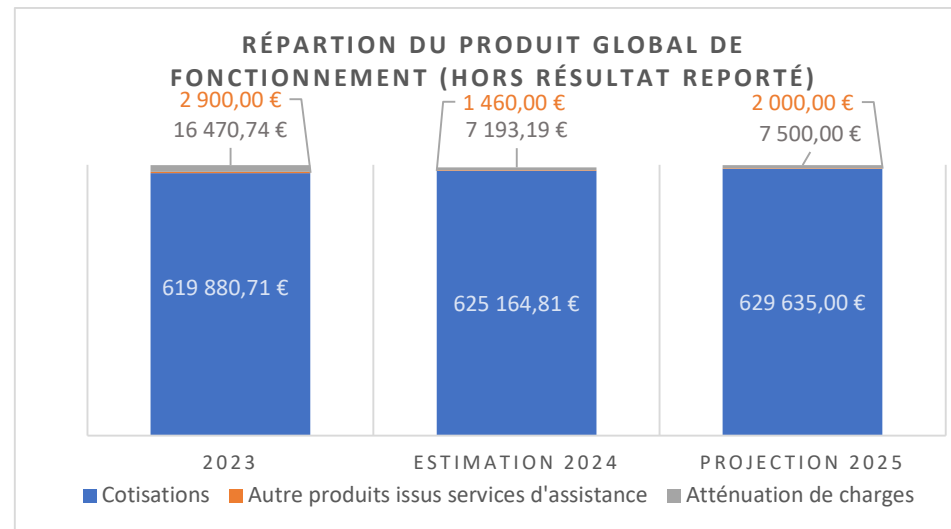
Le CFMEL reçoit des recettes annexes faibles dépendantes pour partie des collectivités

Dans le cadre de sa mission d'assistance, le CFMEL répond aux demandes de ses collectivités membres par des services tels que la rédaction de mémoires contentieux, des analyses financières et le service commun des Référents Deontologues des élus.

Le produit de l'ensemble de ces missions d'assistance s'établit à 1 460 euros en 2024. D'autres demandes ont été identifiées en matière de formation à la carte ou d'assistance pour les procédures complexes (immeubles dégradés, gestion du domaine public communal, procédures en matière d'aménagement du territoire ...) et il est envisageable de mieux les valoriser en 2025.

Les atténuations de charge essentiellement portées par la participation des salariés aux chèques déjeuner en 2024 pour un montant qui devrait avoisiner les 7 200 euros sont également comptabilisées au titre des recettes.

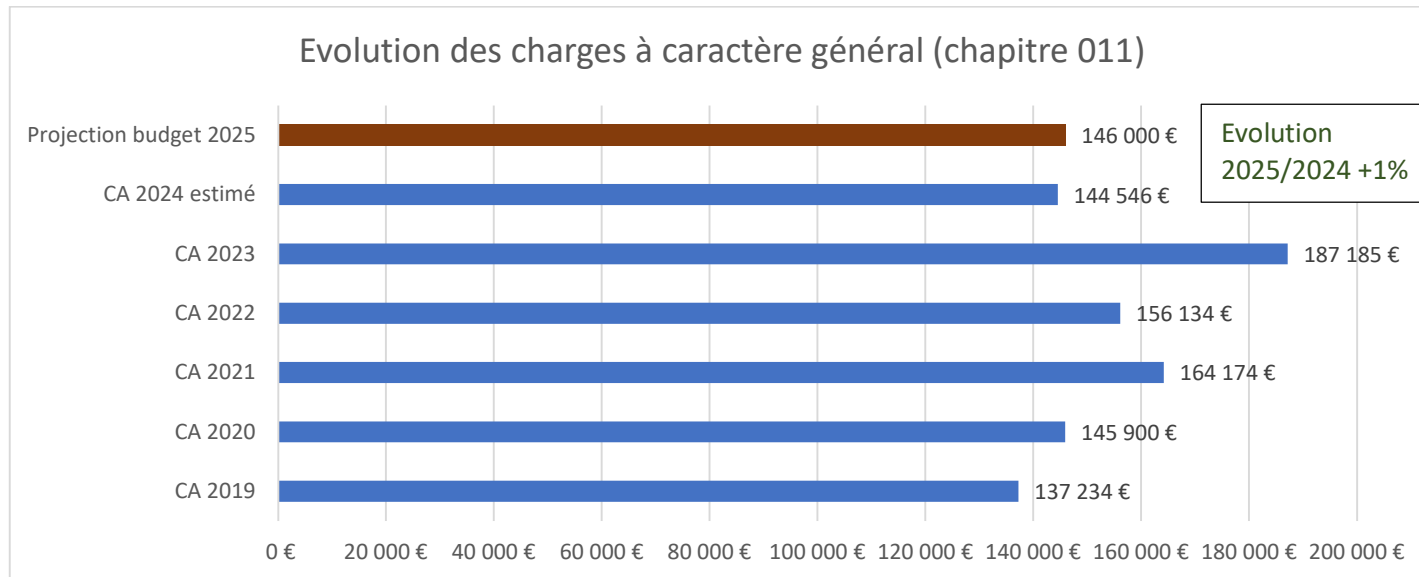
Pour 2025, les recettes globales de fonctionnement sont donc anticipées stables à hauteur de 638 000 euros dont 629 000 euros de cotisations, 2 000 euros de produits annexes d'assistance et 7 500 euros d'atténuations de charges.



Des dépenses de fonctionnement en évolution

Le CFMEL étant un organisme de formation et d'assistance, les postes de dépenses les plus importants sont logiquement les frais de documentation, les frais d'organisation des sessions de formation et la masse salariale.

Les charges générales sont en baisse avec un objectif affiché de réduction de l'empreinte carbone du CFMEL et reviennent en fin 2024 (montant estimé) au niveau de 2020.



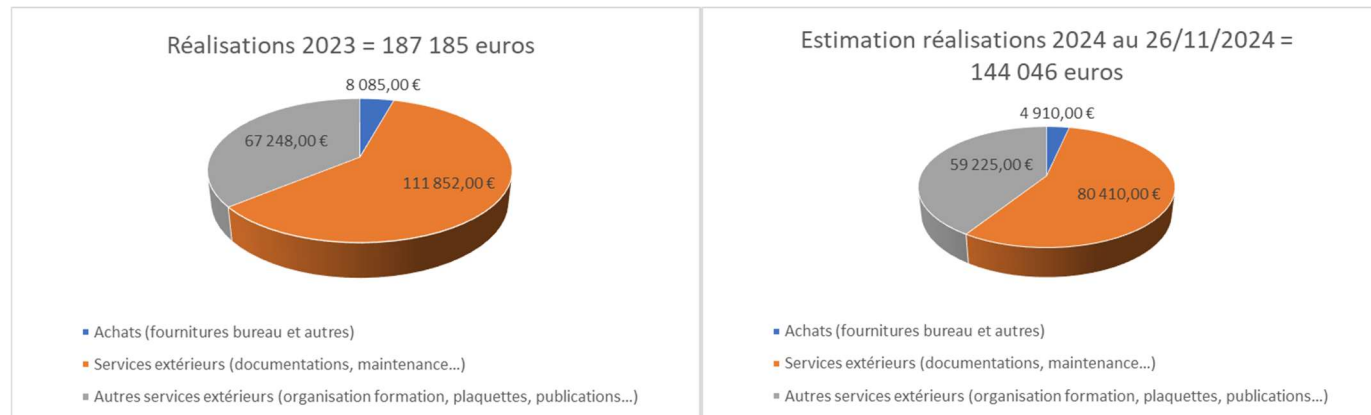
Un effort important a été mené sur plusieurs postes pour réduire les coûts mais également œuvrer à la transition écologique :

- Réduction des impressions et photocopies en dématérialisant la réalisation et l'envoi du mensuel Espace Info ainsi que les supports de formation directement publiés sur le site internet et/ou imprimé uniquement en noir et blanc. Ces actions se sont traduites par une **baisse de 45% sur les fournitures administratives**, notamment par la baisse de l'achat de ramettes papier, et **de 18% des frais d'affranchissements**.
- Renégociation des contrats de maintenance informatique avec une baisse exceptionnelle d'environ 45% du coût sur l'année 2024. Le coût de la maintenance informatique se stabilisera en 2025.

Le poste de la documentation technique reste élevé au vu des taux d'augmentation très largement supérieurs à l'inflation.

Le poste « réceptions » est directement lié au nombre de journées de formation organisées en présentiel et de participants. Il est logiquement en progression en 2024 puisque le nombre de sessions a progressé, soit une augmentation prévisionnelle de 35%, alors que le coût d'organisation reste stable (notamment le coût de la restauration, en baisse au vu de l'inflation 2024 attendue à 2%).

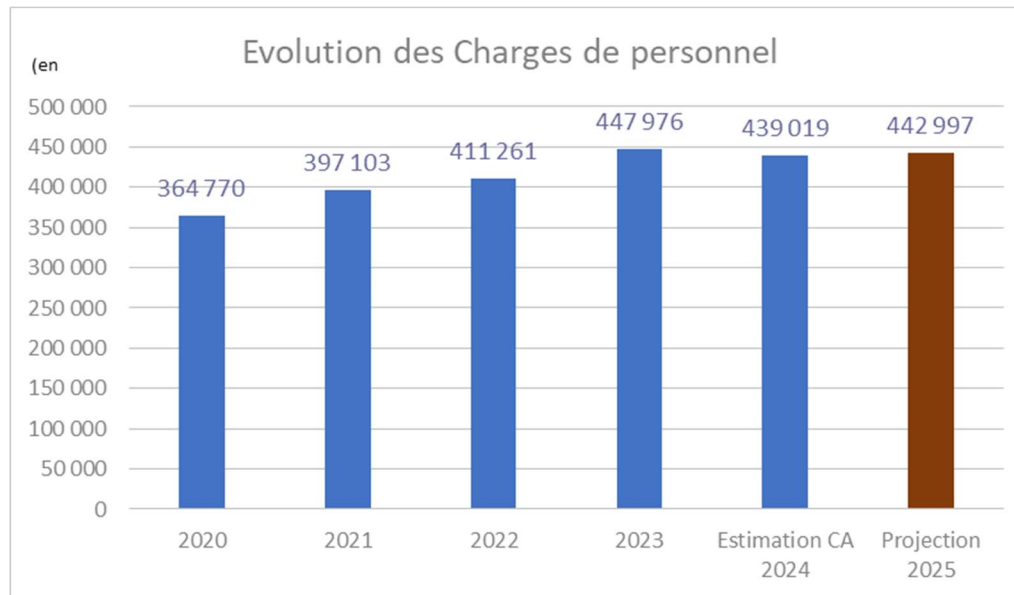
Pour 2025, l'évolution est contenue en deçà de l'inflation prévisionnelle 2025.



Les charges de personnel après une baisse en 2024 devraient se stabiliser en 2025.

Les charges de personnel (chapitre 012) ont baissé en 2024 à hauteur de 439 019,42 euros, notamment du fait du recrutement d'un attaché lauréat du concours pour compenser le départ à la retraite du chargé de mission et de la nécessité de différer le recrutement d'une apprentie en septembre 2024 pour achever la réorganisation initiée en 2022 (pas de recrutement d'apprentie en 2023).

Cette baisse liée à la réorganisation des services a permis de compenser les augmentations du point d'indice et la revalorisation des catégories B et C imposées aux collectivités territoriales.



En 2024, la réorganisation du service entamé en 2022 est désormais achevée avec :

- le recrutement d'un agent contractuel en janvier 2024 à temps non complet (ETP 50%- catégorie C) pour répondre à un besoin en matière d'assistance administrative ;
- le recrutement en septembre 2024 en contrat d'apprentissage d'une étudiante en master 2 « droit des collectivités territoriales » à la faculté de droit de Montpellier ;
- l'intégration du cadre A comme stagiaire en mars 2024 pour faire valoir sa réussite au concours d'attaché territorial.

L'année 2025 sera une année de stabilisation des emplois et de valorisation des agents par l'avancement d'échelon, la promotion interne et la révision du régime indemnitaire et du régime de protection sociale et de prévoyance.

Le montant projeté sur la masse salariale 2025 atteint un minimum de 423 718 euros (chiffre provisoire hors marges relatives à la revalorisation du régime indemnitaire et du versement en matière de prévoyance) prenant en compte la pérennisation des emplois, les augmentations indiciaires liées aux revalorisations éventuelles du statut et l'évolution de carrière des agents.

NB : évolution annoncée 2025 : 442 997 euros ce qui devrait laisser les marges suffisantes pour politique sociale et CIA à calculer

Cette projection permet d'envisager la revalorisation de la politique sociale en 2025, notamment avec l'augmentation de la participation employeur pour la prévoyance (santé et garantie maintien de salaire) en application des dispositions réglementaires et pour soutenir les agents en vue des augmentations de cotisations annoncées par les mutuelles.

Tous les agents du CFMEL bénéficient d'avantages à vocation sociale tels que :

- le Comité d'œuvre sociale (COS) du CDG 34 ;

- l'accès au restaurant administratif du Conseil départemental et/ou des Chèques déjeuners (50% de participation de la part de l'employeur) ;
- la participation à la mobilité des agents avec le versement de la prime mobilité et le remboursement d'abonnement des transports collectifs et la mise à disposition d'un véhicule de service
- la participation prévoyance – à revoir
- le forfait télétravail, pérennisé à hauteur de 500 euros, en application des barèmes réglementaires.

La rémunération annuelle brute pour les emplois permanents atteint 257 783 euros

IFSE = 86 889 euros

CIA = 7 200 euros

NBI = 2 640 euros

Supplément familial de traitement = 2152 euros

La rémunération annuelle brute pour les emplois non permanents atteint : 16 962,72

Primes = 459 euros

Concernant la durée du temps de travail, celle-ci est, conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, de 35h par semaine soit 1607 heures par an.

6 agents du CFMEL sont à temps complet,

1 agent à temps non complet 50%

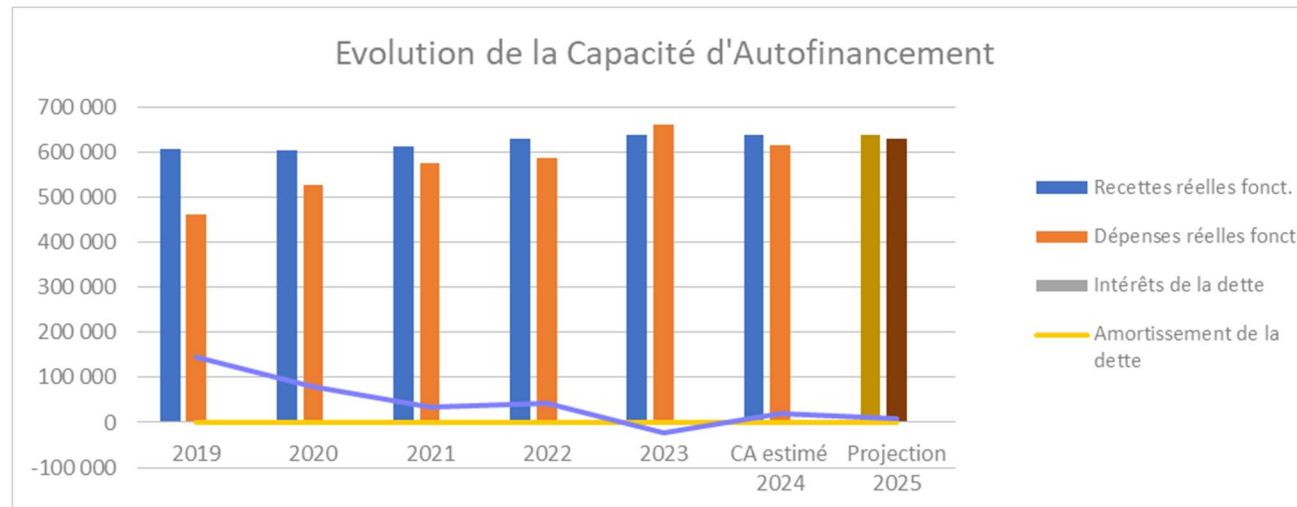
1 agent à temps partiel pour convenances personnelle à 50 %.

La capacité d'autofinancement apparaît limitée par la progression inéluctable des dépenses et la faible marge d'évolution des recettes du CFMEL.

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne nette correspond à l'épargne brute de laquelle on retranche le montant du remboursement en capital de la dette.

Le CFMEL n'étant pas endetté, le montant de l'épargne nette est égal à celui de l'épargne brute. Ce flux réel permet d'autofinancer les investissements, qui compte tenu de la particularité du CFMEL, restent structurellement très faibles. Si le solde disponible est positif, il vient renforcer le fonds de roulement. A contrario, s'il est négatif, le fonds de roulement vient à baisser.

L'épargne nette 2024 du CFMEL s'est restaurée grâce à la baisse des dépenses réalisées en 2024, les recettes estimées étant légèrement plus faibles que l'année dernière du fait de la baisse des autres produits, dont en 2023 un produit exceptionnel de cession.



Le CFMEL a constitué ces dernières années une réserve lui permettant de faire face à ses charges en progression constante alors que le choix a été fait de stabiliser la cotisation de ses membres. L'autre difficulté provient du fait que la section d'investissement n'est pas prédominante dans le budget du CFMEL et que les charges à financer pour l'avenir pèsent essentiellement sur la section de fonctionnement.

✓ La section d'investissement

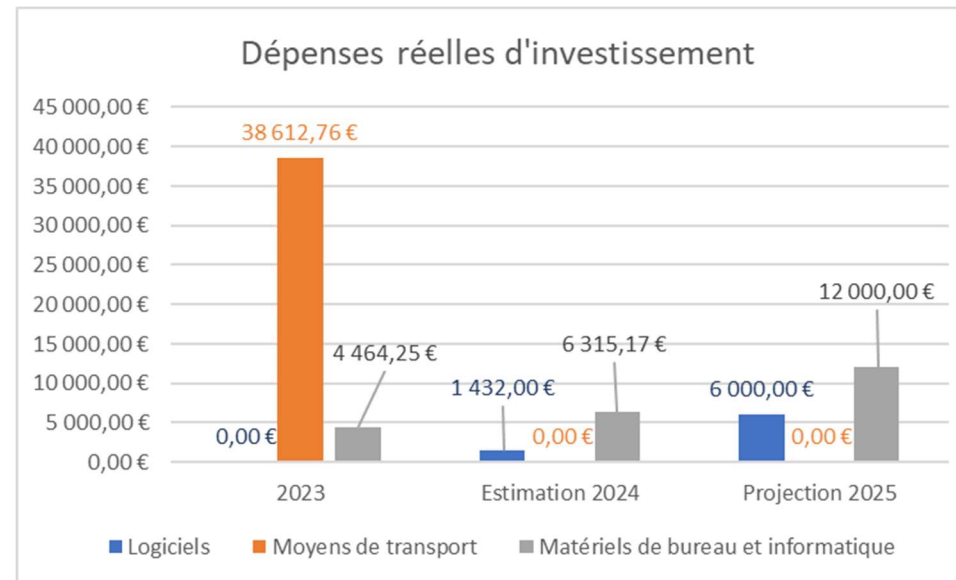
Des besoins en section d'investissement faibles au regard de l'ensemble du budget, pour des raisons structurelles.

Le Centre de Formation des Maires et Elus Locaux est une structure où la matière grise constitue une part importante de « l'investissement », tout comme la documentation technique ou l'appel à des intervenants experts ; or, ces dépenses sont structurellement portées par la section de fonctionnement. Par conséquent, la section d'investissement n'est pas représentative de celles auxquelles on est habitué car, à la différence des communes, les besoins y sont faibles.

Une volonté affichée de penser transition écologique dans les investissements programmés, notamment dans l'acquisition du matériel informatique.

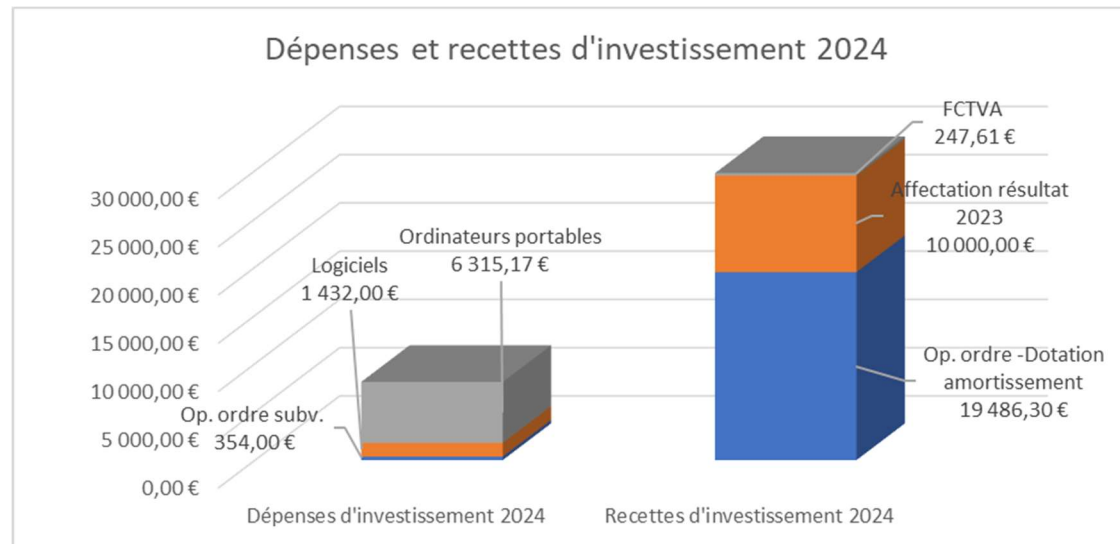
En 2024, toujours dans l'optique d'améliorer l'empreinte carbone du CFMEL, les ordinateurs fixes ont été remplacés par des ordinateurs portables, ce qui doit réduire la consommation d'énergie de 80%, pour un coût de 5 883.17 euros et des acquisitions de logiciel à hauteur de 1 300 euros (estimation 2024) pour faciliter l'organisation de réunion en visio-conférences et développer la formation à distance.

Pour 2025, il est proposé la reconduction d'une enveloppe globale de dépenses d'investissement similaire à la prévision 2024 : marché relatif à la maintenance du photocopieur (achat ou location), achat de logiciels visant à moderniser les possibilités en matière de formation (documents, médias, visio-conférences), acquisitions de matériels informatiques.



Des recettes d'investissement dépendantes du FCTVA et des dotations aux amortissements liés aux investissements programmés et à l'affectation du résultat 2023 à hauteur de 10 000 euros ; qui a largement couvert le delta entre dépenses et recettes d'investissement 2024.

Le FCTVA est lié à la dynamique d'investissement de N-2 et s'est établi à 247.61 euros en 2024 ; la dotation aux amortissements 2024 est de 19 486.3 euros.



La structure de la dette

L'affectation partielle du résultat cumulé en investissement permet actuellement au CFMEL de ne pas avoir recours à l'emprunt pour financer l'investissement. Le dernier emprunt ayant été remboursé en 2017, le CFMEL n'a aucun encours de dette.

En 2023, la ligne de trésorerie n'a pas été mise en place compte-tenu de la situation financière et du fonds de roulement existant conforté par les actions menées en liaison avec la trésorerie pour diminuer le montant des créances restant à recouvrer. L'année 2024 a ainsi permis de recouvrer 10 000 euros supplémentaires.

Aucun recours à l'emprunt de long terme ne sera nécessaire sur l'exercice 2025.